

Arrêté n° 416 CM du 14 mai 1993 accordant la gratuité du service du Journal officiel de la Polynésie française à certaines administrations.

Paru in extenso au journal officiel n°21 N du 27/05/1993 à la page 917

Version en vigueur au 27/05/1993

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,
Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 92-546 du 20 juin 1992 relative au dépôt légal ;
Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;
Vu les arrêtés n°670 bis SG du 1er novembre 1930 et n° 546 SG du 28 juin 1932 portant réorganisation de l'Imprimerie du gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 311 CM du 20 mars 1992 portant modification des tarifs de l'Imprimerie officielle ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 mai 1993,

Arrête :

Article 1er

La gratuité du service du Journal officiel de la Polynésie française est accordée à certaines administrations du territoire et de l'Etat à vocation de bibliothèque, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2

Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 1993.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Michel BUIILLARD.

Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

Annexe à l'arrêté accordant la gratuité du service du Journal officiel de la Polynésie française à certaines administrations

Annexe à l'arrêté accordant la gratuité du service du Journal officiel de la Polynésie française à certaines administrations.

Liste nominative des administrations :

- M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, 27, rue Oudinot - 75100 Paris, France ;
- Bibliothèque du Conseil d'Etat à Paris, Palais Royal – 75100 Paris, France ;
- M. le président de la Cour des comptes, Bibliothèque, 13, rue Cambon - 75100 Paris, France ;
- M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française, Gouvernement - Papeete, Tahiti ;
- Présidence du gouvernement, B.P. 2551, Papeete, Tahiti ;
- Assemblée territoriale, B.P. 28, Papeete, Tahiti ;
- M. le secrétaire général du gouvernement, directeur de la publication du Journal officiel, B.P. 2551, Papeete, Tahiti ;
- Secrétariat général de la Commission du Pacifique Sud, B.P. 420, Nouméa, Nouvelle-Calédonie.